

**Parution le 15 Mars 2023**

# Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion en date du 13 Mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Patrice LAVIGNON

Présents : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT — Claude FOURNIER Francis FRAMMERY - Patrick QUENIART

Assiste : Mr Dominique HARY

Excusés : Mrs Franck PORET et Philippe VERCOUTRE

### **CHANGEMENT DE CLUB**

#### **Dossier DUFOSSE Didier 9603094624 de 525643 A.S. TOURNEHEM pour 533665 R.C. DE BREMES LES ARDRES**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M. DUFOSSE Didier 9603094624, la commission du District du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club du 533665 R.C. DE BREMES LES ARDRES à compter du 11/11/2022

Le club formateur est 525479 LANDRETUN LE NORD U.S.

Lors du précédent changement de club, Monsieur DUFOSSE Didier 9603094624 devait couvrir son club formateur pour deux saisons soit 2021/2022 et 2022/2023.

Compte tenu des pièces au dossier, la commission, en application de l'article 33 décide que Monsieur DUFOSSE Didier 9603094624 couvrira pour les saisons suivantes

2022/2023 525479 LANDRETUN LE NORD U.S.

2023/2024 533665 R.C. DE BREMES LES ARDRES

### **CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE**

#### **SITUATION INTERMEDIAIRE AU 28 février 2023**

#### **Etablie au regard des demandes de licences**

**Seule la situation établie au 15 juin 2022 compte pour la saison 2022/2023 en matière de droit à mutation.**

Il est rappelé :

Article 34 1. du statut :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires (LFHF 9 matches)

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur

Autres divisions de District sauf la dernière et le foot à 8 : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

#### **PREMIERE SAISON D'INFRACTION :**

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Manque	Division	Amende
501185	U.S. MARQUISE	Manque 1 arbitre	D2	50,00
521530	FRUGES A.S.	Manque 1 arbitre	D3	50,00
522859	F.C. WIZERNES	Manque 1 arbitre	D4	50,00
525479	U.S. LANDRETHUN LE NORD	Manque 1 arbitre	D1	120,00
525819	ENT.S. MAMETZ	Manque 1 arbitre	D3	50,00
529113	F.C. SANGATTE	Manque 1 arbitre	D3	50,00
530399	A.S. CREMAREST	Manque 1 arbitre	D4	50,00
530982	U.S. VIEIL HESDIN	Manque 1 arbitre	D6	50,00
544739	ET.S. ENQUIN LES MINES	Manque 1 arbitre	D1	120,00

#### **DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :**

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Manque	Division	Amende
521099	SECTION S. FOY.RUR. D'HUCQUELIER	Manque 1 arbitre	D6	100,00
526226	U.S. ST QUENTIN BLESSY	Manque 1 arbitre	D1	240,00
527663	ENT. STEENBECQUE MORBECQUE	Manque 1 arbitre	D6	100,00
533004	U.S. VAUDRINGHEM	Manque 1 arbitre	D6	100,00
533482	S.L. NIEURLET	Manque 1 arbitre	D6	100,00
564134	FOOTBALL CLUB OFFEKERQUE	Manque 1 arbitre	D6	100,00
564135	ANDRES A.S.	Manque 1 arbitre	D5	100,00
564156	F.C. SENLECQUES	Manque 1 arbitre	D5	100,00
581258	LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	Manque 1 arbitre	D5	100,00

**TROISIEME SAISON D'INFRACTION :**

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième saison d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Manque	Division	Amende
515225	AM.S. ESQUERDES	Manque 1 arbitre	D3	150,00
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	Manque 1 arbitre	D6	150,00
541723	HERBELLES PIHEM INGHEM ES	Manque 1 arbitre	D4	150,00
582361	A.S. PORTELOIS	Manque 1 arbitre	D6	150,00

**QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS :**

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Interdiction d'utiliser des joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » en équipe hiérarchiquement la plus élevée (Article 47.1.c)

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième saison d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. (Article 47.2)

Numéro	Club	Manque	Division	Amende
524660	WISSANT F.C.	Manque 1 arbitre	D5	200,00
525344	AM. LAIQ. CAMIERS	Manque 1 arbitre	D4	200,00
535153	A.S.C. SENINGHEM	Manque 1 arbitre	D6	200,00
535623	U. S. DE LA VALLEE DU BRAS DE BROSNE	Manque 1 arbitre	D6	200,00

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés via NOTIFOOT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le secrétaire, Patrick QUENIART  
Le Président, Patrick LAVIGNON